



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

L'an deux mille vingt,

Le 25 mai 2020 à 18 heures 30, LE

LE 3 JUIN 2020

Date de convocation : 13 mai 2020

Date d'affichage : 13 mai 2020



Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers**

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michèle CAFFIER, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Jean DIDIER, Betty BONNAFOUS, David NOEL, Sylviane CORNET, Patrick GOMEL, Bernard MOUSSAY, Marie-Françoise LECAILLE, Julien DIEU,

18/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Tatiana LECUYER (pouvoir à Emilie LISSE),

1/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Emilie LISSE est nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

**INDEMNITES DES ELUS  
MAIRE ADJOINTS CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 4 adjoints et de 6 conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1 604 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Considérant que pour une commune de 1 604 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 38.83 % de l'indice 2017,  
1<sup>er</sup> adjoint : 14.89 %  
2<sup>ème</sup> adjoint : 14.89 %  
3<sup>ème</sup> adjoint : 14.89 %  
4<sup>ème</sup> adjoint : 14.89 %  
Conseillers délégués : 4.49 %

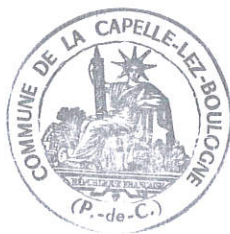
D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-les-Boulogne,  
Le 25 mai 2020

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

le 3 JUIN 2020

